

Convention

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2024,

Et la Ville, représentée par Monsieur, Maire, dûment habilité par,

Exposé

Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.

A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.

En 2014, les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn ont lancé l'organisation d'une animation estivale, le feu d'artifice du 14 juillet, à laquelle s'est associée la Commune de Pont de Larn à partir de 2015.

En 2022 et en 2023, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées et ont participé financièrement à hauteur de 1,10€ par habitant au frais d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès (Aiguefonde, Aussillon, Bout de Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn).

Pour 2024, les communes d'Aiguefonde et Bout du Pont de l'Arn se sont désistées. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition.

Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Ceci exposé il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Les Villes de Mazamet, Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le Samedi 13 juillet 2024** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.

Chacune des 5 Communes du groupement ainsi constitué **participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 33 000€ : artificier, orchestre, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2023) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain qu'en matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 5 Communes.

A

A MAZAMET

Le Maire de

Le Maire de Mazamet



Olivier FABRE